

# Dossier d'information Mairie



(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

## **Concernant la modification d'une installation radioélectrique pour le site T22501**

2 rue ALFRED BERGIER - BATIMENT E IMMEUBLE  
L'ESPELIDO MONTFAVET 84000 AVIGNON

Le projet de Bouygues Telecom s'inscrit dans le cadre d'une évolution physique ou logicielle d'une antenne-relais existante.

**Date : 14/02/2022**

# SOMMAIRE

<b>1. Fiche d'identité du site</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Photographie du site existant</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Motivation du projet de déploiement</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Phase de déploiement du projet</b> .....	<b>7</b>
a. Phase projet.....	7
b. Calendrier indicatif.....	8
<b>5. Plans et visuels du projet</b> .....	<b>9</b>
a. Extrait cadastral avec localisation du site.....	9
b. Plan de situation à l'échelle.....	10
<b>6. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée</b> .....	<b>11</b>
a. Antennes à faisceau fixe.....	11
b. Antennes à faisceau orientable.....	12
<b>7. Informations</b> .....	<b>14</b>
a. Périmètre de sécurité.....	14
b. Etablissements particuliers.....	14
<b>8. Etat des connaissances</b> .....	<b>17</b>



# 1. Fiche d'identité du site

**Commune** : AVIGNON

**Nom du site** : T22501

**Adresse du site** : 2 rue ALFRED BERGIER - BATIMENT E IMMEUBLE  
L'ESPELIDO MONTFAVET 84000 AVIGNON

**Coordonnées du site en Lambert 2<sup>E</sup> (Lambert II Etendu):**

X : 803946 Y : 1885157 Z : 25 m NGF

**Le projet concerne la modification d'une antenne relais existante.**

**Et fait l'objet d'une / d'un :**

	Déclaration préalable
	Permis de construire

## 2. Photographie du site existant



## 3. Motivation du projet de déploiement

Un réseau de télécommunication mobile générique se compose de plusieurs antennes-relais, positionnées sur des pylônes dédiés ou des points hauts existants, communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box etc.) dans leurs périmètres. La zone couverte peut varier d'un demi à plusieurs kilomètres selon le relief et la densité de population environnante.

L'augmentation du volume de communications simultanées (voix et/ou data) et des usages ont des conséquences sur la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter continuellement le réseau à la réalité de la consommation pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet.

Le site décrit dans ce dossier portera plusieurs générations technologiques dont le détail est disponible dans la partie 5 : « Caractéristiques d'ingénierie de l'installation ».

**Le site décrit dans ce dossier portera plusieurs générations technologiques dont le détail est disponible dans la partie 5 : « Caractéristiques d'ingénierie de l'installation ».**

Toutes les technologies listées dans le texte qui suit peuvent être présentes sur votre site, et chacune d'entre elle possède son utilité. En vous référant au tableau d'ingénierie dans les pages suivantes, vous pourrez voir :

- La 2G (GSM) sur les fréquences 900MHz et 1800MHz. C'est une technologie qui répond uniquement au besoin de téléphonie mobile, et assure un service voix et SMS à minima en EDGE.
- La 3G (UMTS<sup>1</sup>) sur les fréquences 900MHz et 2100MHz. Elle marque le passage des systèmes de téléphonie à des systèmes tournés vers des services multimédia. Elle augmente les débits pour enfin avoir une expérience d'Internet en mobilité similaire à celle de l'Internet fixe, et sert aujourd'hui principalement aux terminaux bancaires.
- La 4G (LTE<sup>2</sup>) sur les fréquences 700MHz, 800MHz, 1800MHz, 2100MHz, 2600MHz. Cette technologie alimente vos usages voix et data.
- La 5G (NR<sup>3</sup>) est la dernière technologie de la téléphonie mobile. Elle est présente soit sur la nouvelle bande de fréquence 3500MHz soit sur la fréquence existante

---

<sup>1</sup> Universal Mobile Télécommunications System

<sup>2</sup> Long Term Evolution

<sup>3</sup> New Radio



2100, partiellement allouée à la 5G pour cohabiter avec la 4G. La 5G vient entre autres désaturer l'usage data 4G, souvent sursollicité. Toutes les informations supplémentaires quant aux usages potentiels de la 5G et son fonctionnement sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.

# 4. Phase de déploiement du projet

## a. Phase projet





## **b. Calendrier indicatif**

*La mise en service du site en amont ou en retard de la date indiquée ne peut être pénalisée par le non-respect de ce calendrier indicatif.*

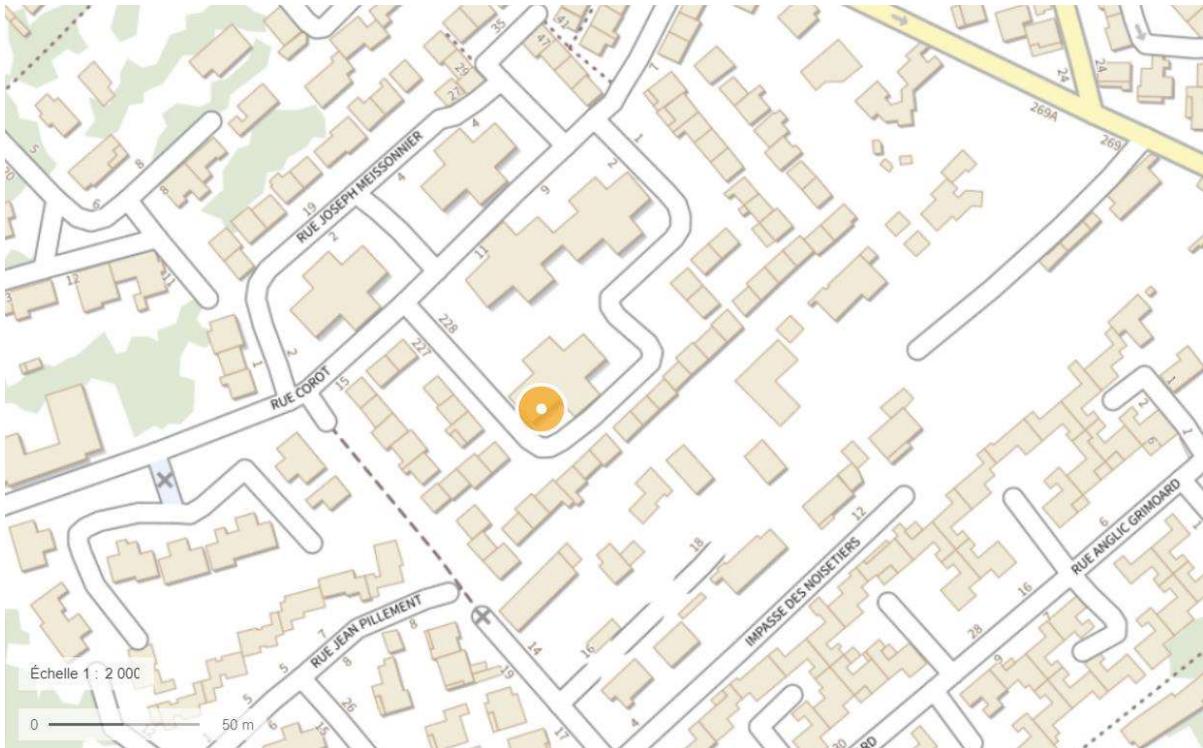
*Ce calendrier a un but informatif et est soumis aux aléas de la construction et des formalités administratives.*

Date prévisionnelle de mise en service : **01/09/2022**

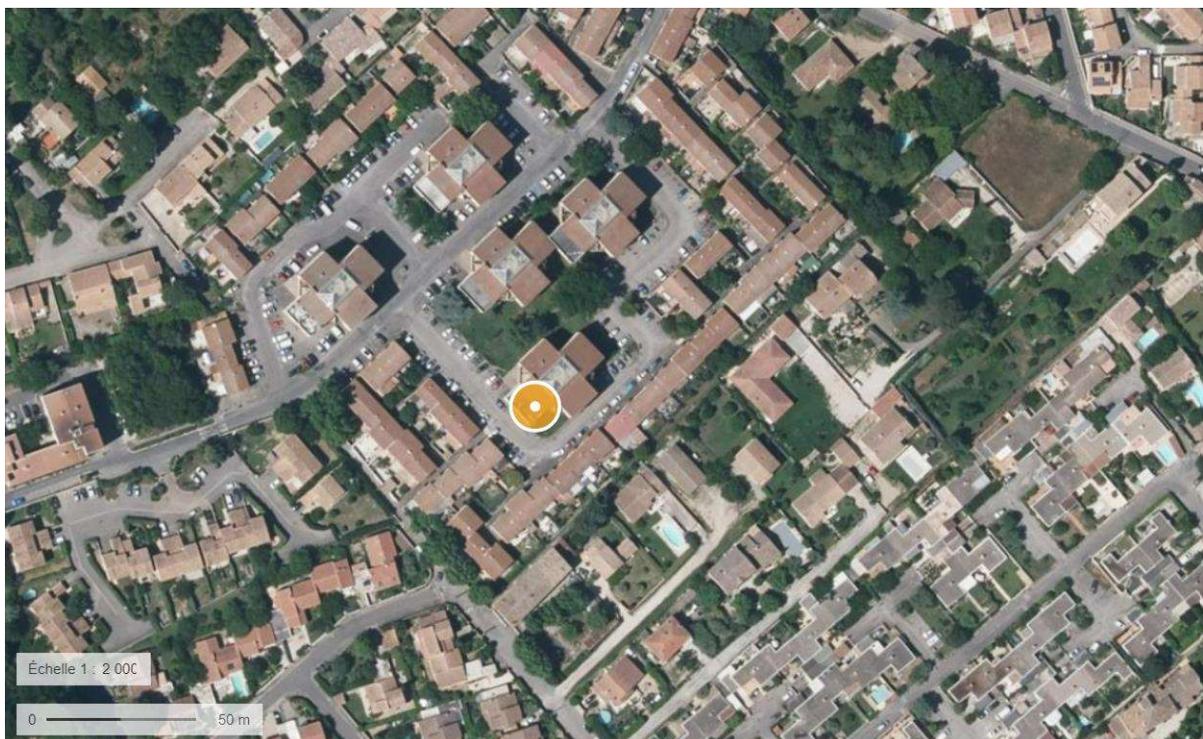


## b. Plan de situation à l'échelle

### Plan de quartier



### Vue satellite



## 6. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

### Nombre d'antennes total prévues : 6

*Si le même nom d'antenne apparaît consécutivement dans les deux tableaux, c'est que le type d'antenne est une antenne capable de porter les technologies 4G et 5G. Cela n'a pas d'incidence sur le calcul habituel de l'exposition du public aux ondes.*

 *Elément(s) modifié(s) ou ajouté(s)*

#### a. Antennes à faisceau fixe

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°) <sup>4</sup>	HMA (m) <sup>5</sup>	Angle d'inclinaison – Tilt(°) <sup>6</sup>	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
1	2G	GSM 900	100°	13.81	7°	28.81
	3G	UMTS 900				31.82
	4G	LTE 2600				36.88
	<b>4G</b>	<b>LTE 700</b>				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09
	4G / 5G	LTE /NR 2100				37.64
2	2G	GSM 900	230°	13.81	2°	28.81
	3G	UMTS 900				31.82
	4G	LTE 2600				36.88
	<b>4G</b>	<b>LTE 700</b>				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09

<sup>4</sup> Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

<sup>5</sup> HMA: hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

<sup>6</sup> Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

	4G / 5G	LTE /NR 2100				37.64
3	2G	GSM 900	330°	13.81	2°	28.81
	3G	UMTS 900				31.82
	4G	LTE 2600				36.88
	4G	LTE 700				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09
	4G / 5G	LTE /NR 2100				37.64

## b. Antennes à faisceau orientable

Ce tableau est uniquement rempli si le site porte la technologie 5G sur la fréquence NR 3500, dans le cas contraire, il reste vide.

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°) <sup>7</sup>	HMA (m) <sup>8</sup>	Angle d'inclinaison – Tilt(°) <sup>9</sup>	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
1	5G	NR 3500	100°	14.67	0°	46.7
2	5G	NR 3500	230°	14.67	0°	46.7
3	5G	NR 3500	330°	14.67	0°	46.7

**Tableau de correspondance des puissances isotropes rayonnées et puissance apparentes rayonnées en dB Watt**

PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)
20	17,85		41	38,85		62	59,85
21	18,85		42	39,85		63	60,85
22	19,85		43	40,5		64	61,85
23	20,85		44	41,85		65	62,85
24	21,85		45	42,85		66	63,85
25	22,85		46	43,85		60	57,85
26	23,85		47	44,85		61	58,85

<sup>7</sup> Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

<sup>8</sup> HMA: hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

<sup>9</sup> Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

27	24,85		48	45,85		62	59,85
28	25,85		49	46,85		63	60,85
29	26,85		50	47,85		64	61,85
30	27,85		51	48,85		65	62,85
31	28,85		52	49,85		66	63,85
32	29,85		53	50,85		67	64,85
33	30,85		54	51,85		68	65,85
34	31,85		55	52,85		69	66,85
35	32,85		56	53,85		70	67,85
36	33,85		57	54,85		71	68,85
37	34,85		58	55,85		72	69,85
38	35,85		59	56,85		73	70,85
39	36,85		60	57,85		74	71,85
40	37,85		61	58,85		75	72,85

*Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences pour chacun des sites et opérateur concernés. Bouygues Telecom respecte les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.*

## 7. Informations

### a. Périmètre de sécurité

#### Existence d'un périmètre de sécurité<sup>1</sup> accessible au public ?

<sup>1</sup>zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

	<b>Non accessible au public</b>
<b>X</b>	<b>Balisé</b>

### b. Etablissements particuliers

#### Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

	<b>Oui</b>
<b>X</b>	<b>Non</b>

## Estimation des antennes à faisceaux fixes

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

NOM	NATURE	ADRESSE	Estimation de champs reçus (% norme)	ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS (V/m)*
				< x
				<x
				<x

\*La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supérieure avec la notion < x.

## Estimation des antennes à faisceaux orientables

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux orientables (5G) de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

NOM	NATURE	ADRESSE	Estimation de champs reçus (% norme)	ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS (V/m)*
		1		< x
				<x
				<x

\*La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supérieure avec la notion < x.

La présentation distincte des expositions, introduite dans la révision 2.0 du 07/11/2019 des lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation, répond à un objectif de transparence.

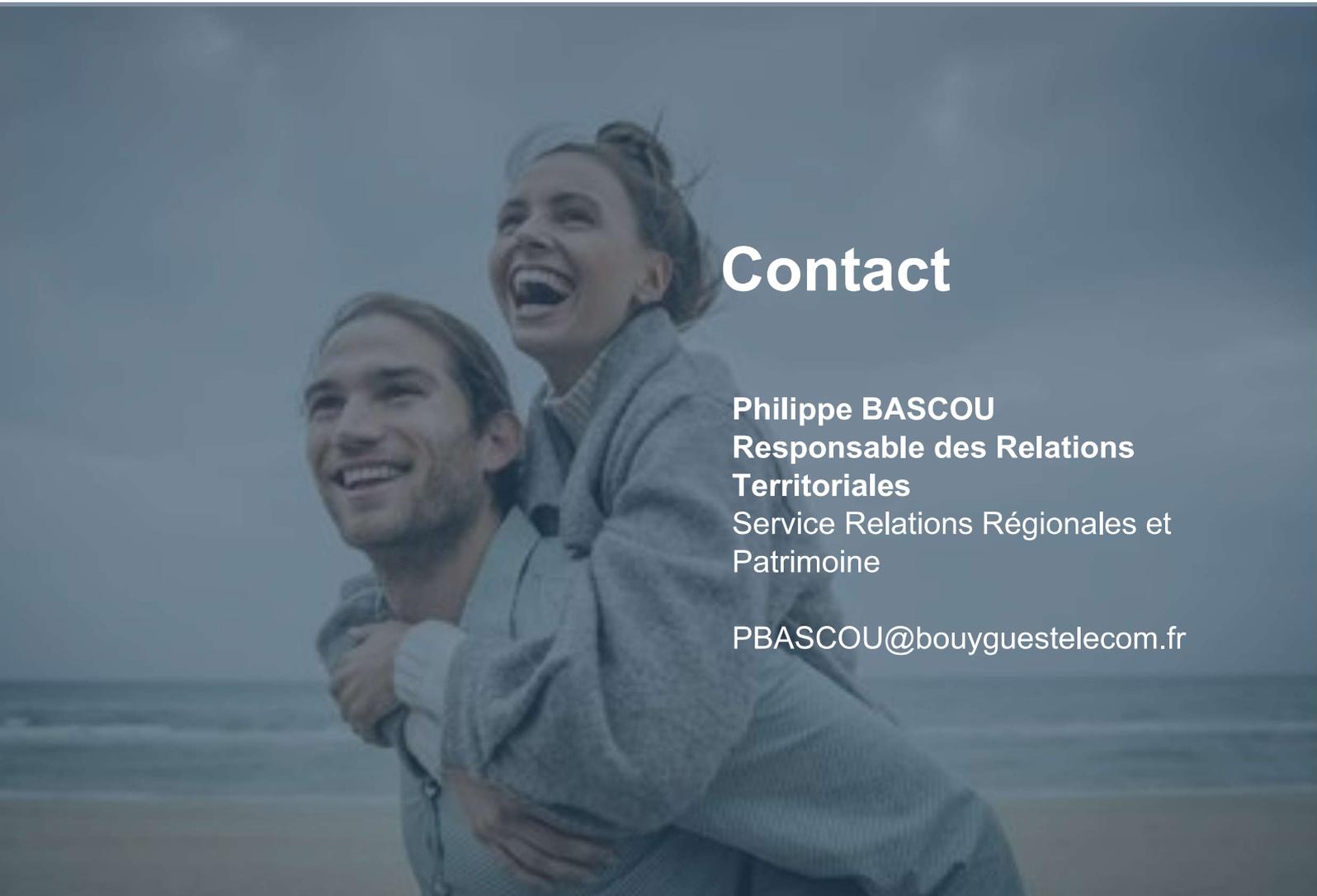
La distinction, entre l'exposition des antennes à faisceaux fixes d'une part et orientables d'autre part, s'explique par la nature très différentes des expositions.

En effet :

- Les antennes traditionnelles à faisceaux fixes produisent une exposition uniforme dans l'axe de ces dernières et relativement constante dans le temps au gré du cumul des usages des clients connectés sur la station émettrice.
- Les antennes à faisceaux orientables produisent, pour leur part, une exposition localisée et d'autant plus réduite que le temps d'exposition est conditionné par :
  - La vitesse de communication
  - La présence ou non de terminaux 5G actifs dans la direction du ou des faisceaux dynamiques générés par les antennes.

L'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

La mesure de l'exposition in situ reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).



## Contact

**Philippe BASCOU**  
**Responsable des Relations**  
**Territoriales**  
Service Relations Régionales et  
Patrimoine

[PBASCOU@bouyguetelecom.fr](mailto:PBASCOU@bouyguetelecom.fr)

# 8. Etat des connaissances

## Documents élaborés par l'Etat

- <http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101>
- Fiche antenne relais de téléphonie mobile
- Fiche les obligations des opérateurs de téléphonie mobile
- Fiche questions – réponses sur les antennes relais

## Documents élaborés par les agences de régulation

- Fréquences : [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)
- Retrouvez l'emplacement des antennes radioélectriques et consulter les mesures d'exposition aux ondes sur tout le territoire français : <https://www.cartoradio.fr/index.html#/>
- Santé : [www.anses.fr](http://www.anses.fr)
- Code des télécommunications : [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)

## Questions/Réponses sur la 5G

- <https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html>
- 
- <https://www.fftelecoms.org/grand-public/faq-5g-et-sante/>

**GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS**

# L'ESSEN- TIEL SUR LA



DÉCEMBRE  
**2020**



## GLOSSAIRE

### **ADEME :**

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

### **ANFR :**

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

### **ANSES :**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

### **ARCEP :**

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.